

Coopération ville-à-ville

Foire aux questions (f.A.q.) Villes Canadiennes

Version du 30 Août 2017

Sommaire

Programme ville-à-ville.....	3
Budget.....	6
Admissibilité et appels à candidatures.....	7
Processus de candidature.....	8

1. Programme ville-à-ville

	Question	Réponse
1.1	Qu'est-il attendu des villes partenaires fassent dans le cadre du programme?	<p>Dans le cadre du programme de coopération urbaine internationale (CUI) Ville-à-Ville, une ville canadienne et une européenne, intéressées à résoudre des défis communs, seront associées afin de travailler ensemble aux solutions à ces défis. Les villes canadiennes sélectionnées s'engageront à collaborer avec un partenaire européen pour une durée d'au moins 18 mois, et à partager leur avancement. Des représentants de chaque ville participeront à des voyages d'études, échanges de personnel et d'information, formations et séminaires, etc. En outre, les villes auront accès à une plateforme de partage de connaissances en ligne.</p> <p>Les expériences que les villes acquerront à travers ces activités et matériaux les aideront à développer des solutions communes qui seront mises en œuvre à travers les Plans d'Action Locaux (développés par chaque ville participante sur les priorités de partage de connaissance identifiées). Après la période de la coopération (jusqu'à 18 mois), les villes s'engagent à présenter des rapports des avancements et des actions concrètes à effectuer dans le futur. Les villes signent un Accord de Partenariat en ce sens.</p> <p>Les Plans d'Action Locaux suivront une méthodologie adoptée d'un commun accord par les deux villes. Une des méthodologies proposées est celle d'URBACT, programme financé par l'UE qui comporte plus de 550 villes. Les Plans Locaux d'Action devront être développés à travers une approche multipartite inclusive. Toutes les parties prenantes doivent être incluses dans un partenariat multi-niveaux et multipartite (par exemple les institutions académiques, les partenaires commerciaux, etc.), à travers la planification, le déploiement et la mise en œuvre du Plan d'Action Local. Chaque ville développera son propre Plan d'Action Local qui comprendra des activités et un projet pilote économiquement viable à réaliser pendant la durée du partenariat. Même si aucun financement pour ces projets pilotes n'est disponible dans le cadre du programme CUI, il est à espérer que les solutions développées dans le cadre de ce programme ouvriront des marchés ou des opportunités de financement externe en encourageant l'engagement des institutions de recherche, des milieux d'affaires, des autres niveaux du gouvernement et de la communauté locale.</p> <p>Le projet CUI étant un programme global qui englobant des programmes régionaux dans le monde entier, les</p>

		<p>viles participantes deviendront membres d'une grande communauté de villes, partenaires et acteurs qui travaillent sur le développement urbain durable. Le programme CUI – volet Amérique du Nord offrira des opportunités pour un engagement élargi avec des villes opérant dans le territoire du programme (Canada, États-Unis, Mexique).</p> <p>Afin d'assurer un échange réussi et un déploiement de mesures et d'actions il faudra que les villes s'engagent à apporter une quantité de temps et de ressources suffisantes pour une mise en œuvre effective des actions prévues.</p> <p>Les mesures et les actions à mettre en œuvre devraient viser à contribuer à accomplir les Objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 des Nations Unies (ODD), le Nouveau Programme pour les Villes, la Déclaration de Sendai et l'Accord de Paris, avec le but d'améliorer la qualité de vie dans les zones urbaines.</p>
1.2	Pour combien de temps est-ce que la coopération ville-à-ville (financée par le programme CUI) est prévue?	La coopération durera jusqu'à 18 mois, pendant lesquels, le programme CUI financera certains frais des activités sélectionnées (voir question 2.1). En outre, une plateforme de partage de connaissance en ligne sera disponible pour les villes participantes tout au long de la durée du programme.
1.3	Quand est-ce que les villes sélectionnées commenceront leur travail en tant que partenaires?	À titre indicatif, les premiers partenariats démarreront leurs activités en Novembre 2017.
1.4	Quand est-ce que le Plan d'Action Local doit être rédigé et commencer à être mis en œuvre?	Les Plans d'Action Locaux devraient être rédigés dès le début des 18 mois de la coopération. La définition des projets pilotes à effectuer devrait avoir lieu aussi pendant cette période. Idéalement, le projet défini devrait être lancé dans la période de 18 mois du partenariat. Un plan d'engagement ou un plan d'affaires pourrait être développé aussi pour les actions, selon le type de coopération sélectionnée.
1.5	Quelle est l'ampleur des thèmes et de la mission du Plan d'Action attendus?	Les sujets de la coopération devraient être sélectionnés conjointement par les villes prenant partie dans les partenariats. Il n'y a pas de limite ou de restriction concernant les domaines de coopération, mais ils devraient être liés au développement urbain durable. Une liste d'exemples de domaines de coopération est disponible dans la partie D du formulaire, question 31.
1.6	Combien de projets pilotes est-il prévu que les villes mettent en œuvre / démarrent pendant la durée du programme de partenariat?	<p>Il n'y a pas aucun objectif spécifique, mais il est escompté qu'un projet pilote soit lancé pendant la durée du programme.</p> <p>Les projets décrits dans le Plan d'Action Local ne doivent pas obligatoirement être complétés pendant les 18 mois de coopération financée par le programme. CUI. Toutefois leur mise en œuvre devra démarrer au cours</p>

		de cette période et les projets devront être mis en œuvre dans les 1 à 3 années qui suivront.
1.7	Qu'entend-on par projet pilote « économiquement viable » dans le cadre du programme CUI?	Par « économiquement viable », il est entendu que ces actions pourront être financées – le programme CUI ne fournit pas de financement pour les projets pilotes – et déployées dans une période de 1 -3 ans à partir du début du partenariat. Dans ce contexte, l'élaboration d'un plan d'affaires et de financement est conseillé.
1.8	Est-ce que je peux utiliser un plan d'action existant, tel qu'un plan d'action du projet Partenaires dans la protection du climat (Partners for Climate Protection - PCP), comme notre plan d'action local?	Dans quelques cas. Les plans d'action existants, fondés sur des défis existants, et rendus/utilisés dans des programmes précédents, comme le PCP, pourraient être admissibles, à condition que la thématique sur laquelle le partenaire accepte de collaborer (à titre indicatif dans la partie D du formulaire d'application – Secteur de coopération et actions proposées pour le développement urbain durable) soit alignée avec l'ancien PCP ou autre plan d'action.

2. Budget

	Question	Réponse
2.1	Quels sont les frais couverts par le programme?	Le programme peut couvrir certains frais accessoires (par exemple, les frais de déplacement et d'hébergement) liés à la mise en œuvre des aspects d'échange de la coopération ville-à-ville, mais seulement pendant la durée du partenariat (18 mois, par exemple). Veuillez noter que le partenariat prévoit une visite au Canada et une autre visite dans la ville partenaire de l'UE (financées par le programme CUI) pour une petite délégation de personnes de chaque ville partenaire.
2.2	Est-ce qu'il y a un budget défini pour les partenariats des villes?	Non, même s'il y a bien sûr un budget global prévu. Cependant, les budgets sont attribués à des activités spécifiques déployées dans le cadre des partenariats de villes. Enfin, le budget dépend de divers facteurs, tels que les régions impliquées (par exemple, les frais de transport variables) et le caractère des activités réalisées dans le cadre de chaque partenariat.

3. Admissibilité et appels à candidatures

	Question	Réponse
3.1	Est-ce que les candidatures des autorités régionales/provinciales seront acceptées?	Non, cet appel est dédié à des candidatures de villes, non à celles de régions/provinces/territoires. Toutefois, les gouvernements locaux/régionaux/provinciaux/territoriaux sont vivement invités à soutenir les villes candidates, mais leur candidature, au nom de leur région/province/territoire ne sera pas admissible en elle-même.
3.2	Est-ce que les restrictions de taille des villes sont applicables?	Oui. D'une manière générale, les villes avec plus de 100,000 habitants peuvent soumettre une demande de participation. Cependant, les communautés dans les trois Territoires et dans les régions faiblement peuplées du Nord des provinces du Canada seront aussi admissibles indépendamment de leur taille.
3.3	Quand est-ce que l'appel à candidature pour les villes canadiennes sera ouvert?	Le premier appel pour les villes canadiennes ferme mercredi 27 Septembre 2017. Un deuxième appel pourrait éventuellement être ouvert au printemps 2018.
3.4	Est-ce qu'il y a une possibilité d'étendre la liste des pays impliqués dans les partenariats?	Pas en ce moment. Le programme est actuellement limité à jumeler des villes des 28 états membres de l'UE avec des villes canadiennes.
3.5	Est-ce qu'il y a une liste accessible avec les villes disponibles et leurs intérêts, défis, caractéristiques, etc.?	Non. Le processus de sélection sera géré à l'interne du programme CUI. Le projet associera votre ville avec une contrepartie appropriée de l'Union Européenne. Cependant, les villes sont priées de mentionner des relations et des coopérations existantes avec d'autres villes dans l'UE qui pourraient être ajoutées au processus de partenariat. En outre, les attentes des villes canadiennes concernant les villes avec lesquelles elles souhaitent travailler, peuvent être incluses dans le formulaire de candidature. Le programme CUI fera de son mieux pour prendre ces propositions en compte.

4. Processus de candidature

	Question	Réponse
4.1	<p>Quelles sont les étapes à suivre par les villes canadiennes postulant au programme ville-à-ville?</p>	<p>1) Vérifiez votre admissibilité, selon les critères d'admissibilité décrits dans le formulaire.</p> <p>2) Remplissez le formulaire. Il inclut des demandes d'explication sur les intérêts de votre ville liés au développement urbain durable, les idées de projets/actions que vous avez commencé à développer et efforts engagés pour leur développement. Il inclut aussi des questions liées aux expériences antérieures de votre ville sur le développement urbain durable.</p> <p>3) Les villes seront informées si elles ont été sélectionnées ou pas.</p> <p>4) Si votre ville est sélectionnée, elle et la ville partenaire commenceront à travailler ensemble afin de développer des Plans d'Action Locaux pour mettre en œuvre des mesures dans les domaines que vous aurez choisis dans votre formulaire, pour une durée maximale de 18 mois.</p>
4.2	<p>Est-ce que les villes qui ont déjà un rapport de travail préalable seront favorisées dans la sélection des partenariats?</p>	<p>Pas nécessairement. Bien que le programme CUI pourrait travailler sur les bases des connections existantes entre les villes, telles que les villes associées, un de nos objectifs est de créer une valeur supplémentaire qui n'aurait pas existé sans le programme.</p> <p>On ne pense pas à exclure les rapports déjà établis dans le cadre d'autres collaborations (alors vous pouvez appliquer avec une préférence pour une ville partenaire), mais c'est important pour notre programme de ne pas dupliquer les efforts réalisés ou planifiés, et qui seront mis en œuvre de toute façon.</p> <p>Dans le formulaire (partie E), il y a un espace disponible pour clarifier vos partenariats existants et les lier à ce que vous considérez que le programme CUI pourrait faciliter. Vous devriez clarifier dans votre application comment est-ce que la valeur ajoutée serait créée si vous préférez travailler avec une ville déjà jumelée avec vous ou partenaire.</p> <p>Néanmoins, vous devriez rester ouvert à la possibilité de devenir partenaire de nouvelles villes, si votre ville est sélectionnée, car il y a bien sûr beaucoup d'avantages à</p>

		recevoir de nouveaux échanges.
4.3	Si une ville indique une préférence pour une ville, pays ou région dans son application, cela signifie qu'elle obtiendra une réponse positive pour cette demande?	Pas nécessairement. Quoique le processus de sélection vise à satisfaire les préférences indiquées, il n'est pas possible que toutes les villes obtiennent ce qu'elles souhaitent. Pour le processus de sélection, il est beaucoup plus important que les couples de villes sélectionnées correspondent l'une à l'autre en termes de plans de développement urbain durable, défis communs, caractéristiques similaires, etc. Seulement après l'évaluation de ces critères, on prendra en compte les préférences dans le processus de sélection.
4.4	Est-ce que le coordinateur du programme (« team leader ») de la ville canadienne devrait être un représentant élu d'un certain niveau politique ou un membre de l'équipe d'un niveau technique?	Le coordinateur / team leader devrait être en charge de la coopération avec la ville partenaire. C'est à la ville de décider qui devrait occuper ce rôle. Le coordinateur devrait avoir une expérience solide dans le domaine de la coopération internationale et être capable d'agir en tant que délégué pour prendre des décisions lors des activités du projet.
4.5	Est-ce que le terme « membres de l'équipe » désigne le personnel municipal seulement, ou est-ce qu'il inclut aussi des acteurs impliqués dans le Plan d'Action Local?	La création de votre équipe de partenariat devrait être pertinente au contexte et aux activités que vous prévoyez. Dans certains cas, seulement des fonctionnaires municipaux sont nécessaires, dans d'autres, l'inclusion d'acteurs d'autres secteurs serait utile pour faciliter les activités. Dans le même sens, c'est à vous de décider la taille de l'équipe. Les personnes que vous considérez importantes seront bénéficiaires des activités (par exemple, renforcement des capacités) et des frais couverts par le programme (voir la question 2.1).
4.6	Si une action est déjà planifiée formellement (par exemple, basée sur une décision/stratégie officielle, mais dont la mise en œuvre n'a pas démarré encore, pourrait-elle être soutenue dans le cadre du programme CUI?	Oui. Le développement de l'action dans le cadre du partenariat permettra des nouvelles opportunités de partage de connaissances et d'inspiration entre les villes. Le plus important c'est que la mise en œuvre n'ait pas commencé avant le démarrage formel du partenariat.
4.7	Qu'est-ce que c'est la « méthodologie commune, alignée avec le programme URBACT financé par l'UE » qui doit être suivi au moment de définir le Plan d'Action Local?	Une méthodologie adaptée pour fournir un cadre commun de travail pour la mise en œuvre du Plan d'Action Local sera développée et fournie par le programme CUI, basée sur la méthodologie URBACT et l'expérience. Les documents d'orientation, comme le URBACT III Guide - Applying the Results Framework to Integrated Action Plans (2016) est disponible sur le site d'URBACT. (urbact.eu).
4.8	Qu'est-ce que la question sur les « actions/mesures/idées proposées » signifie?	Si vous avez déjà un plan ou une action spécifique que vous désirez mettre en œuvre dans un domaine de votre choix lié au développement urbain durable, vous pouvez l'expliquer brièvement. Il peut s'agir d'un type d'activité d'échange spécifique ou d'un plan d'engagement, ou bien encore même d'une action concrète à être incluse dans le Plan d'Action Local.

4.9	<p>Quel est l'influence des participations antérieures dans d'autres initiatives de développement urbain durable sur l'évaluation des applications des villes?</p>	<p>Forte. Le programme CUI fait partie de la stratégie à long terme de l'UE pour renforcer le développement urbain durable en coopération avec les secteurs public et privé dans le monde, avec l'objectif de favoriser des meilleurs moyens de planifier, financer, développer, gérer et administrer les villes, et de soutenir le Nouveau Programme pour les Villes défini à Quito.</p>
4.10	<p>Est-ce que les meilleures pratiques, les expériences et les partenariats du passé devraient nécessairement s'aligner avec les domaines d'intérêt auxquels une ville applique?</p>	<p>Pas forcément. L'idée de ces questions est seulement de déterminer si la ville candidate a déjà des antécédents de coopération réussie avec d'autres acteurs, indépendamment du domaine spécifique. Ceci s'applique également aux meilleures pratiques partagées. Le programme d'intéresse à recueillir et partager le plus grand nombre possible de meilleures pratiques.</p>